

## CONSEIL COMMUNAL DU 31 MARS 2022.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;  
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno,  
LEPLA Clémence, Échevins;  
DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène,  
DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane,  
LECLERCQ Pascale, HEINTZE Mélanie, CARTON Grégoire,  
Conseillers communaux;  
LEMOINE Amandine, Directrice générale f.f.

Excusé(s) : MM. BERTON Céline, PANEPINTO Angelo, GOURDIN Thierry, Conseillers communaux;

-----  
Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.  
-----

### **1. Communications-/- :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

#### **PREND ACTE**

- de l'Arrêté du 17 février 2022 de Monsieur le Ministre - Président, Elio DI RUPO, approuvant le subside pour l'année 2022 du Plan de cohésion sociale.
- de l'Arrêté du 17 février 2022 de Monsieur- Président, Elio DI RUPO, approuvant le subside complémentaire "article 20" pour l'année 2022 du Plan de cohésion sociale.
- de l'Arrêté du 23 février 2022 de Madame la Ministre de la Culture, Bénédicte LINARD, approuvant le maintien de la reconnaissance en qualité d'opérateur direct - bibliothèque locale de catégorie 2.

### **2. Elections-Démission d'un Conseiller communal : acceptation :**

Monsieur le Président soumet à l'acceptation du Conseil communal la démission des fonctions de conseiller communal de Monsieur GHISLAIN Daniel, notifiée par écrit au conseil en date du 25 février 2022 et réceptionnée à l'Administration communale le 28 février 2022, est soumise à l'acceptation du Conseil communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communal, à l'unanimité de ses membres, accepte la démission de Monsieur GHISLAIN Daniel de son mandat de conseiller communal.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu à Rumes le 14 octobre 2018, pour le renouvellement intégral du Conseil communal (validé par le Collège provincial de la Province de Hainaut le 15 novembre 2018);

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 et le tableau de préséance des Conseillers ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Ghislain Daniel, adressée au Conseil communal en date du 25 février 2022 et réceptionnée à l'Administration communale le lundi 28 février 2022;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-9;

## **ACCEPTE**

la démission de Monsieur Ghislain Daniel, Conseiller communal.

Cette démission prend ses effets séance tenante.

Elle sera notifiée à l'intéressé par la Directrice Générale f.f.; un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision et doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

-----

### **3. Elections-Installation d'un Conseiller Communal :**

Monsieur le Président annonce qu'il y a maintenant lieu de vérifier valablement les pouvoirs du premier suppléant de la liste numéro 12, Monsieur CARTON Grégoire, de l'inviter à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'installer dans ses fonctions de Conseiller communal pour achever le mandat de Monsieur GHISLAIN Daniel.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu à Rumes le 14 octobre 2018, pour le renouvellement intégral du Conseil communal (validé par le Collège provincial de la Province de Hainaut le 15 novembre 2018);

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal en date du 03 décembre 2018 et le tableau de préséance des Conseillers;

Vu la lettre de démission de Monsieur GHISLAIN Daniel, adressée au Conseil communal en date du 25 février 2022 et réceptionnée à l'Administration communale le lundi 28 février 2022;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier suppléant de la liste numéro douze;

Attendu que ce suppléant est Monsieur CARTON Grégoire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Entendu le rapport de Monsieur CASTERMAN Michel, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs du suppléant préqualifié d'où il appert que ce dernier ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par les articles L1125-1, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et continu, en conséquence, à réunir les conditions d'éligibilité requises;

### **ARRÊTE, à l'unanimité**

Les pouvoirs de Monsieur CARTON Grégoire, en qualité de Conseiller communal sont validés.

Il achèvera le mandat de Monsieur GHISLAIN Daniel.

Monsieur CARTON Grégoire prête ensuite, entre les mains de Monsieur le Président, le serment suivant :

"JE JURE FIDÉLITÉ AU ROI, OBÉISSANCE À LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE".

Il en est donné acte et l'intéressé est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal et prend séance.

Il occupera au tableau de préséance le rang de dix-septième Conseiller communal.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

-----

#### **4. Elections-Tableau de préséance des Conseillers communaux : modification :**

Monsieur le Président annonce que suite à la démission de GHISLAIN Daniel et à l'installation de CARTON Grégoire en tant que conseiller communal, il y a lieu d'adopter le nouveau tableau de préséance des conseillers communaux.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

à l'unanimité, suite à la démission de Monsieur GHISLAIN Daniel et à l'installation de Monsieur CARTON Grégoire en tant que conseiller communal,

**ADOPTE**

le nouveau tableau de préséance des conseillers communaux comme suit:

**TABLEAU DE PRÉSÉANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX.**

<b>NOM et PRÉNOMS des CONSEILLERS</b>	<b>QUALITÉ</b>	<b>Ancienneté</b>	<b>Date de la dernière élection</b>	<b>Nombre des votes obtenus</b>
CASTERMAN Michel, Francis	Bourgmestre	01/01/1977	14/10/2018	2.050
CUVELIER Ophélie, Marie, Ghislaine	1 <sup>ère</sup> Échevine	04/12/2006	14/10/2018	991
GHISLAIN Jérôme, Raymond, Bauduin	2 <sup>ème</sup> Échevin	02/01/2001	14/10/2018	860
DE LANGHE Bruno, Gérard, Marie	3 <sup>ème</sup> Échevin	03/12/2012	14/10/2018	847
LEPLA Clémence	4 <sup>ème</sup> Échevine	03/12/2018	14/10/2018	662
DELZENNE Martine	Conseillère	03/12/2012	14/10/2018	894
DESMONS Marie-Ange	Conseillère	03/12/2012	14/10/2018	497
MINET Marie-Hélène	Conseillère	03/12/2012	14/10/2018	478
BERTON Céline Ghislaine	Conseillère	27/03/2013	14/10/2018	501
DHAENENS Séverine René Suzanne Raphaël	Conseillère	03/12/2018	14/10/2018	537
DE LANGHE Gilles Bruno Léon Julien	Conseiller	03/12/2018	14/10/2018	478
SEILLIER Roxane Annie Jeanne	Conseillère	03/12/2018	14/10/2018	414
LECLERCQ Pascale Louise Marie Colette	Conseillère	03/12/2018	14/10/2018	410
HEINTZE Mélanie	Conseillère	03/12/2018	14/10/2018	228
PANEPINTO Angelo	Conseiller	12/12/2019	14/10/2018	218

GOURDIN Thierry Léon	Conseiller	25/03/2021	14/10/2018	212
CARTON Grégoire Anthony Ghislain	Conseiller	-----	14/10/2018	369

-----

## **5. Elections-Composition politique du Conseil communal : modification :**

Faisant suite à la démission de Mr GHISLAIN Daniel et à l'installation de Mr CARTON Grégoire dans son mandat de conseiller communal, Monsieur le Président porte à la connaissance du conseil communal, la déclaration d'appartenance politique de monsieur CARTON au cdH, et invite ses membres à modifier formellement la composition politique du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales;

Vu le décret du 04 février 1999 modifiant celui du 05 décembre 1996 ;

Vu l'installation, en sa séance du 31 mars 2022, de Monsieur CARTON Grégoire dans ses fonctions de conseiller communal, en remplacement de Monsieur GHISLAIN Daniel, membre démissionnaire;

Revu sa délibération du 31 janvier 2019 décidant d'arrêter la composition politique du conseil communal ;

Vu la déclaration d'appartenance remise par Monsieur CARTON Grégoire;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition politique du conseil communal;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1** : La composition politique du Conseil communal est fixée comme suit :

--	--	--	--

<b>NOM et PRÉNOMS des CONSEILLERS</b>	<b>QUALITÉ</b>	<b>Groupe Politique</b>	<b>Appartenance</b>
CASTERMAN Michel, Francis	Bourgmestre	I.C.	CDH
CUVELIER Ophélie, Marie, Ghislaine	1 <sup>ère</sup> Echevine	I.C.	CDH
GHISLAIN Jérôme, Raymond, Bauduin	2 <sup>ème</sup> Échevin	I.C.	MR
DE LANGHE Bruno, Gérard, Marie	3 <sup>ème</sup> Échevin	I.C.	CDH
LEPLA Clémence	4 <sup>ème</sup> Échevine	I.C.	CDH
DELZENNE Martine	Conseillère	I.C.	CDH
DESMONS Marie- Ange	Conseillère	I.C.	CDH
MINET Marie-Hélène	Conseillère	I.C.	CDH
BERTON Céline	Conseillère	P.S.	P.S.
DHAENENS Séverine, René, Suzanne, Raphaël	Conseillère	I.C.	CDH
DE LANGHE Gilles, Bruno, Léon, Julien	Conseiller	I.C.	CDH
SEILLIER Roxane, Annie, Jeanne	Conseillère	I.C.	CDH

LECLERCQ Pascale, Louise, Marie, Colette	Conseillère	I.C.	CDH
HEINTZE Mélanie, Yvette, Ghislaine	Conseillère	P.S.	P.S.
PANEPINTO Angelo	Conseiller	P.S.	P.S.
GOURDIN Thierry, Léon	Conseiller	P.S.	P.S.
CARTON Grégoire, Anthony, Ghislain	Conseiller	I.C.	CDH

**Article 2 :** Cette composition politique s'applique uniformément pour toutes les intercommunales dont cette Commune est membre.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à toutes les Intercommunales et Sociétés auxquelles la Commune est affiliée.

-----

**6. Mandataires-ASBL Sport, Culture et Loisirs : démission d'un représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale et nouvelle désignation :**

Monsieur le Président explique que Monsieur Daniel GHISLAIN ayant démissionné de son mandat de Conseiller communal, il est de plein droit démissionnaire de tous ses mandats dérivés.

Attendu qu'il avait été désigné, en séance du 10 octobre 2019, comme représentant du Conseil communal au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'ASBL Sport, Culture et Loisirs, il y a lieu de désigner un nouveau membre issu du groupe IC pour cette fonction.

Monsieur DE LANGHE Gilles, chef de file du groupe IC, annonce que son groupe propose Monsieur CARTON Grégoire remplace Monsieur GHISLAIN Daniel dans ses mandats dérivés suivants :

- ASBL Sports, Culture et Loisirs : Conseil d'administration et Assemblée générale
- Comité de concertation et négociation syndicale
- Commission finances
- IMSTAM : Assemblée générale
- IDETA : Assemblée générale
- REW : Assemblée générale

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur cette proposition.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 10 octobre 2019 par laquelle il désigne ses 3 représentants au Conseil d'administration et ses cinq représentants à l'Assemblée Générale de l'ASBL Sports, Culture et Loisirs;

Vu la lettre de démission de Monsieur Daniel GHISLAIN de son mandat au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de l'ASBL Sports, Culture et Loisirs;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, de lui désigner un remplaçant au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'ASBL Sports, Culture et Loisirs ;

Sur proposition du groupe I.C. ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : De prendre acte de la démission de Monsieur GHISLAIN Daniel de son mandat au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de l'ASBL Sports, Culture et Loisirs.

Article 2 : De désigner, Monsieur CARTON Grégoire, Conseiller communal élu sur la liste I.C., domicilié à TAINTIGNIES, rue Ecuelle, 30, en qualité de représentant communal au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale de l'ASBL Sports, Culture et Loisirs en remplacement de Monsieur Daniel GHISLAIN, démissionnaire.

Article 3 : L'intéressé terminera le mandat de Monsieur Daniel GHISLAIN jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

Article 4 : La présente délibération sera transmise :

- A l'ASBL Sports, Culture et Loisirs

-----

### **7. Mandataires-Comité de concertation et de négociation syndicale : démission d'un membre et nouvelle désignation : décision :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 par laquelle il désigne ses 5 représentants au Comité de concertation et de négociation syndicale ;

Attendu que Monsieur Daniel GHISLAIN, élu sur la liste I.C., a démissionné de son mandat de Conseiller communal ;



Attendu que Monsieur GHISLAIN est de plein droit démissionnaire de ses mandats dérivés dès l'instant où il ne fait plus partie du conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, de désigner un autre représentant affectif au Comité de concertation et de négociation syndicale afin de remplacer Monsieur GHISLAIN;

Sur proposition du groupe I.C. ;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : De désigner Monsieur CARTON Grégoire, Conseiller communal élu sur la liste I.C., domicilié à TAINTIGNIES, rue Ecuelle, 30, en qualité de représentant communal effectif au Comité de concertation et de négociation syndicale en remplacement de Monsieur Daniel GHISLAIN, démissionnaire.

Article 2 : L'intéressé terminera le mandat de Monsieur Daniel GHISLAIN jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

-----

**8. Finances-Commission des finances : démission d'un représentant communal et nouvelle désignation :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 par laquelle il désigne ses six représentants à la Commission des finances ;

Attendu que Monsieur Daniel GHISLAIN, élu sur la liste I.C., a démissionné de son mandat de Conseiller communal ;

Attendu que Monsieur GHISLAIN est de plein droit démissionnaire de ses mandats dérivés dès l'instant où il ne fait plus partie du conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, de désigner un autre représentant affectif à la Commission des finances afin de remplacer Monsieur GHISLAIN;

Sur proposition du groupe I.C. ;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : De désigner Monsieur CARTON Grégoire, Conseiller communal élu sur la liste I.C., domicilié à TAINTIGNIES, rue Ecuelle, 30, en qualité de représentant communal effectif à la Commission des finances en remplacement de Monsieur Daniel GHISLAIN, démissionnaire.

Article 2 : L'intéressé terminera le mandat de Monsieur Daniel GHISLAIN jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

-----

**9. Intercommunales-IMSTAM : Démission d'un représentant à l'Assemblée générale et nouvelle désignation. :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 par laquelle il désigne ses cinq délégués aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IMSTAM ;

Attendu que Monsieur Daniel GHISLAIN, élu sur la liste I.C., a démissionné de son mandat de Conseiller communal ;

Attendu que Monsieur GHISLAIN est de plein droit démissionnaire de ses mandats dérivés dès l'instant où il ne fait plus partie du conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, de lui désigner un remplaçant au sein de l'Assemblée générale de l'IMSTAM ;

Sur proposition du groupe I.C. ;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : De désigner, Monsieur CARTON Grégoire, Conseiller communal élu sur la liste I.C., domicilié à TAINIGNIES, rue Ecuelle, 30, en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale de l'IMSTAM en remplacement de Monsieur Daniel GHISLAIN, démissionnaire.

Article 2 : L'intéressé terminera le mandat de Monsieur Daniel GHISLAIN jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

Article 3 : La présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IMSTAM, rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI.

-----

**10. Intercommunales-IDETA : démission d'un représentant à l'Assemblée générale et nouvelle désignation :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 par laquelle il désigne ses cinq délégués aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IDETA ;

Attendu que Monsieur Daniel GHISLAIN, élu sur la liste I.C., a démissionné de son mandat de Conseiller communal ;

Attendu que Monsieur GHISLAIN est de plein droit démissionnaire de ses mandats dérivés dès l'instant où il ne fait plus partie du conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, de lui désigner un remplaçant au sein de l'Assemblée générale de l'IDETA ;

Sur proposition du groupe I.C. ;

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De désigner, Monsieur CARTON Grégoire, Conseiller communal élu sur la liste I.C., domicilié à RUMES, rue Ecuelle, 30, en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale de l'IDETA en remplacement de Monsieur Daniel GHISLAIN, démissionnaire.

Article 2 : L'intéressé terminera le mandat de Monsieur Daniel GHISLAIN jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

Article 3 : La présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IDETA, Quai Saint-Brice, 35 à 7500 TOURNAI

-----

### **11. Intercommunales-REW : démission d'un représentant à l'Assemblée générale et nouvelle désignation :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 28 mai 2019 par laquelle il désigne ses cinq délégués à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale REW;

Attendu que Monsieur Daniel GHISLAIN, élu sur la liste I.C., a démissionné de son mandat de Conseiller communal ;

Attendu que Monsieur GHISLAIN est de plein droit démissionnaire de ses mandats dérivés dès l'instant où il ne fait plus partie du conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, de lui désigner un remplaçant au sein de l'Assemblée

générale du REW;

Sur proposition du groupe I.C. ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : De désigner, Monsieur CARTON Grégoire, Conseiller communal élu sur la liste I.C., domicilié à TAINTIGNIES, rue Ecuelle, 30, en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale de l'Intercommunale REW en remplacement de Monsieur Daniel GHISLAIN, démissionnaire.

Article 2 : L'intéressé terminera le mandat de Monsieur Daniel GHISLAIN jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

Article 3: La présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale scrl REW, rue Provinciale, 256 à 1301 BIERGES.

-----

### **12. Energie / développement durable-Commission Locale de Développement Rural : démission d'un représentant communal et nouvelle désignation :**

Monsieur le Président explique que Monsieur Daniel GHISLAIN ayant démissionné de son mandat de Conseiller communal, il est de plein droit démissionnaire de tous ses mandats dérivés.

Attendu qu'il avait été désigné, en séance du 28 février 2019, comme représentant du Conseil communal à la Commission Locale de Développement Rural, il y a lieu de désigner un nouveau membre issu du groupe IC pour cette fonction.

Monsieur DE LANGHE Gilles, chef de file du groupe IC, annonce que son groupe propose de remplacer Monsieur GHISLAIN Daniel par Monsieur DE LANGHE Gilles dans son mandat dérivés.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur cette proposition.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 28 février 2019 telle que modifiée par la délibération du 28 mars 2019 par laquelle il désigne ses 8 représentants, à savoir 4 membres effectifs et 4 membres suppléants, à la Commission Locale de Développement Rural ;

Attendu que Monsieur Daniel GHISLAIN, élu sur la liste I.C., a démissionné de son mandat de Conseiller communal ;

Attendu que Monsieur GHISLAIN est de plein droit démissionnaire de ses mandats dérivés dès l'instant où il ne fait plus partie du conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu, de ce fait, de désigner un autre représentant affectif à la Commission Locale de Développement Rural afin de remplacer Monsieur GHISLAIN;

Sur proposition du groupe I.C. ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : De désigner Monsieur DE LANGHE Gilles, Conseiller communal élu sur la liste I.C., domicilié à LA GLANERIE, rue du Toupet , 19, en qualité de représentant communal effectif à la Commission Locale de Développement Rural en remplacement de Monsieur Daniel GHISLAIN, démissionnaire.

Article 2 : L'intéressé terminera le mandat de Monsieur Daniel GHISLAIN jusqu'au terme de la législature 2018-2024.

-----

### **13. Conseil communal-Conseil communal des enfants : Prestation de serment des Conseillers : installation :**

Monsieur le Président s'adresse aux jeunes élus au conseil communal des enfants. Il est fier d'accueillir ces jeunes pour leur "1ère expérience citoyenne". Il leur rappelle que le Conseil communal des enfants est un lieu d'échange et de partage pour confronter ses idées avec celles des autres et pour apporter des propositions afin d'améliorer la vie en communauté.

Il cède la parole à Madame Ophélie Cuvelier, Echevine en charge du conseil communal des enfants. Cette dernière explique qu'il s'agit, ce soir, de renouveler l'entièreté des membres de ce conseil.

Une première rencontre a eu lieu en mars au cours de laquelle ils ont découvert la maison communale et le rôle des agents communaux. Madame Cuvelier explique que les jeunes conseillers ont déjà beaucoup d'idées afin d'améliorer la vie en société.

Les 10 conseillers sont ensuite invités à prêter serment tour à tour.

Ils sont ainsi installés comme conseillers et reçoivent une écharpe tricolore et le cadeau de circonstance.

-----

### **14. PCS-Plan de Cohésion sociale : Rapport d'activités, rapports financiers 2021 et modifications du Plan 2022 : approbation :**

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, chaque pouvoir local bénéficiaire est tenu de justifier annuellement la subvention en communiquant, pour le 31 mars au plus tard, son dossier justificatif.

Monsieur le Président cède la parole à Madame MACOU Apolline, cheffe de projet dans le cadre du PCS pour détailler le rapport d'activités, le rapport financier ainsi que pour présenter les nouvelles actions pour 2022.

Les indicateurs de réalisation, d'activité et de résultats ont été complétés pour chaque action prévue en 2021 avec les données réelles. Compte tenu de la crise sanitaire, ces indicateurs ont été impactés pour l'année 2021 également car les actions n'ont pu démarrer que partiellement ou ont été reportées. Des commentaires ont donc été formulés dans la rubrique des fiches action prévues à cet effet. De nouvelles actions ont également été ajoutées au Plan. Le tableau de bord a donc été actualisé en ce sens.

Les membres du Conseil communal approuvent, à l'unanimité, le tableau de bord modifié du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ainsi que les rapports financiers 2021 du PCS et de l'article 20.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu les articles L1122-30 et L 1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale ;

Attendu que ce décret prévoit à l'article 27, l'obligation du Pouvoir Local d'émettre un rapport d'activité et un rapport financier annuels et de soumettre ces rapports, en une seule délibération, au Conseil Communal pour approbation, ainsi que les modalités en cas de modifications majeures du Tableau de bord du PCS ;

Attendu que ce décret prévoit à l'article 24, l'introduction par le pouvoir local d'une demande motivée de modification de son plan, en cas d'ajout, de suppression, ou de modifications d'actions ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 Novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 Janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 précité ;

Vu la décision du Conseil Communal de la commune de Rumes en date du 28 mai 2019 adoptant le Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en date du 22 août 2019 approuvant le Plan de Cohésion sociale de Rumes pour la programmation 2020-2025 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention complémentaire aux Pouvoirs Locaux pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2020 ;

Vu l'Arrêté ministériel daté du 13 février 2020 octroyant une subvention complémentaire aux Pouvoirs Locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale par des associations pour l'année 2020 ;

Considérant les actions effectivement menées en 2021 par le Plan de Cohésion Sociale, en ce compris l'article 20;

Attendu que la crise sanitaire a considérablement perturbé la mise en oeuvre de la majorité des actions prévues dans le Plan;

Vu la notification, par le Service Public de Wallonie, en date du 25 février 2021, du subside complémentaire "article 20" pour l'année 2021;

Vu le courrier de la Région Wallonne en date du 16 juillet 2021, autorisant les PCS à utiliser les moyens affectés pour répondre à l'urgence sociale découlant de la situation exceptionnelle des inondations ;

Attendu que le service social du CPAS constate qu'une majorité du public précarisé présente des difficultés au niveau de ses compétences rédactionnelles dans ses démarches professionnelles ou privées;

Considérant les problèmes de mobilité inhérents à notre Commune rurale et au public précarisé;

Considérant que le public précarisé de notre Commune souffre parfois d'isolement et peut être dans l'incapacité de comprendre ou compléter des courriers administratifs ;

Considérant que la mise en place de nouvelles activités de rencontres pour personnes isolées par un bénévole sur le territoire de la Commune de Rumes permettra au public précarisé de bénéficier d'ateliers d'écriture ;

Considérant que la mise en place d'un "atelier collectif en économie d'énergie" peut s'avérer utile pour les publics précarisés et locataires de l'entité, dans le souci de la gestion de leur consommation d'électricité de leur ménage ;

Vu le tableau de bord mis à jour par la cheffe de projet PCS avec les données chiffrées réelles pour les actions entreprises en 2021 et l'intégration de modifications mineures, comme majeures, notamment:

- l'adjonction de l'action 2.6.02 "Atelier collectif en économie d'énergie pour publics précarisés", relative à la mise en place d'ateliers collectifs en économie d'énergie au sein de l'entité de Rumes à destination des personnes précarisées et/ ou locataires,
- l'adjonction de l'action 5.5.01 "Activités de rencontre pour personnes isolées", relative à la mise en place d'ateliers d'écriture sur le territoire de l'entité de Rumes, à destination des personnes isolées et/ ou précarisées,
- l'adjonction de l'action 6.1.05 "Transcription de la parole", relative à la mise en place de permanences d'un écrivain public sur le territoire de l'entité de Rumes, à destination des personnes précarisées et présentant des difficultés administratives ;

Vu le Rapport d'activités 2021 complémentaire mis à jour par la cheffe de projet PCS avec les

données chiffrées réelles pour les actions de solidarité et d'aide aux personnes liées à la crise sanitaire Covid 19 et aux inondations ;

Vu le courrier de la Région Wallonne en date du 14 janvier 2022, rappelant les rapports et justificatifs à fournir pour vérification de l'utilisation du subside accordé au Plan de Cohésion Sociale, et obtention du solde ;

Vu le courrier de la Région Wallonne en date du 23 février 2022, autorisant les PCS à utiliser les moyens affectés pour répondre à l'urgence sociale découlant de la situation exceptionnelle de hausse du prix de l'énergie ;

Vu le rapport financier établi par Monsieur le Directeur financier en date du 7 mars 2022 relatif au Plan de cohésion sociale et à l'article 20 (matières transférées à la Communauté française);

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège communal,

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1: D'approuver le tableau de bord modifié du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 pour l'année 2021, avec les données chiffrées réelles pour les actions entreprises, ses modifications mineures et majeures, notamment:

-l'adjonction de l'action 2.6.02 "Atelier collectif en économie d'énergie pour publics précarisés", relative à la mise en place d'ateliers collectifs en économie d'énergie au sein de l'entité de Rumes à destination des personnes précarisées et/ ou locataires,

- l'adjonction de l'action 5.5.01 "Activités de rencontre pour personnes isolées", relative à la mise en place d'ateliers d'écriture sur le territoire de l'entité de Rumes, à destination des personnes isolées et/ ou précarisées,

- l'adjonction de l'action 6.1.05 "Transcription de la parole", relative à la mise en place de permanences d'un écrivain public sur le territoire de l'entité de Rumes, à destination des personnes précarisées et présentant des difficultés administratives ;

Article 2: D'approuver les rapports financiers 2021 du PCS et de l'article 20, qui sont les justificatifs à fournir pour vérification de l'utilisation des subsides accordés et en obtenir les soldes ;

Article 3: La présente délibération sera transmise à la Direction de la Cohésion Sociale de la Région Wallonne et, pour information, à la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale.

-----

### **15. Accueil temps libre-Création d'une Commission Communale de l'Accueil : décision :**

Monsieur le Président rappelle que l'Accueil Temps Libre est au programme de nos projets depuis plusieurs années et qu'il n'est pas toujours aisé de savoir en quoi consiste réellement l'ATL.



Monsieur le Président cède la parole à Madame LEPLA Clémence, Echevine en charge de l'ATL, qui détaille ce point.

Madame LEPLA explique ce que représente l'Accueil Temps Libre et plus particulièrement la composition et le rôle de la Commission Communale de l'Accueil qui est un lieu de rencontre, de concertation, d'échange et de coordination.

La 1ère composante étant composée de membres du Conseil communal, les chefs de groupe IC et PS proposent au Conseil de désigner Madame LECLERCQ Pascale (effectif) et Madame DHAENENS Séverine (Suppléante) pour le Groupe IC et Madame HEINTZE Mélanie (Effectif) et BERTON Céline (Suppléante) pour le Groupe PS.

Les membres, à l'unanimité, marquent leur accord sur cette proposition.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2021 approuvant la convention ONE/Commune de Rumes ;

Considérant que la commune de Rumes adhère au processus de coordination ATL et s'engage à respecter les dispositions du décret ATL, notamment à réunir une commission communale de l'accueil (CCA), à en assurer la présidence, à réaliser un état des lieux et à établir un ou des programmes de coordination locale pour l'enfance (CLE) ;

Attendu qu'il y a lieu, afin de coordonner les initiatives d'accueil extrascolaire sur le territoire de la commune de Rumes, de réunir une Commission Communale de l'Accueil, en abrégé "CCA" ;

Considérant qu'une Commission Communale de l'Accueil (CCA) se voit confier les missions suivantes:

1. examiner, proposer des modifications et approuver l'état des lieux
2. examiner, proposer des modifications et approuver le programme CLE
3. définir les objectifs prioritaires du plan d'action annuel et l'évaluer (rapport d'activité)
4. examiner, proposer des modifications et approuver le rapport d'évaluation du programme CLE

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil est compétente pour aborder et analyser tous les problèmes qui relèvent de l'accueil des enfants durant leur temps libre. A ce titre, elle peut se charger , entre autres, de :

1. assurer le lien avec les opérateurs, les acteurs concernés et la population
2. participer à la mise en place de partenariats, au développement d'initiatives nouvelles, au soutien des initiatives de formation,...
3. servir de relais de et vers l'ONE et permettre le partage d'informations

4. donner un avis sur des propositions pour une politique d'accueil cohérente et globale
5. donner un avis sur des réponses à des appels de projets,...

Vu la délibération du Collège communal du 21 mars 2022 fixant le nombre de membres de la CCA de l'ATL de Rumes à 15 membres, fixant le nombre de membres par composante à 3 membres effectifs et 3 membres suppléants ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mars 2022 désignant Madame Clémence Lepla, Echevine en charge de la coordination ATL, en qualité de Présidente de la Commission Communale de l'Accueil de l'ATL de Rumes et Madame Ophélie Cuvelier, Echevine de la jeunesse, en qualité de suppléante de la Présidente de la Commission Communal d'Accueil de l'ATL de Rumes ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 membres effectifs et 2 suppléants qui représenteront la 1ère composante au sein de la Commission Communale de l'Accueil de Rumes ;

Considérant que pour la désignation de ces membres, la clé de d'Hondt ne doit pas être respectée ;

Vu l'appel à candidatures lancé auprès des membres du Conseil Communal ;

Sur proposition des groupes PS et IC ;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1: De désigner en qualité de membres effectifs et membres suppléants afin de représenter la 1ère composante de la Commission Communale d'Accueil de l'ATL de la commune de Rumes.

Pour le groupe IC : Pascale LECLERCQ (Effectif) et Séverine DHAENENS (Suppléant)

Pour le groupe PS : Mélanie HEINTZE (Effectif) et Céline BERTON (Suppléant)

Article 2: La présente décision sera transmise à l'ONE ainsi qu'à la Coordinatrice de l'ATL pour suite voulue.

-----

### **16. Environnement-Elaboration et suivi du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) - Comité de pilotage : constitution :**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur GHISLAIN Jérôme, Echevin en charge de l'environnement.

Monsieur GHISLAIN Jérôme rappelle que le Conseil communal a décidé, en sa séance du 15 décembre 2021, de constituer un comité de pilotage afin d'établir le PAEDC.

Le comité de pilotage est organisé afin de favoriser la concertation entre les services communaux et les citoyens pour l'élaboration, la concrétisation et le suivi du PAEDC. Il explique qu'un appel à candidature a été lancé auprès des citoyens.

Les citoyens ont remis leur candidature à l'attention du Collège communal.

Monsieur le Président explique, qu'au-delà des actions déjà menées par la Commune en faveur de la réduction des gaz à effet de serre, une participation des citoyens est nécessaire.

Il est proposé au Conseil de constituer le comité de pilotage (interne et externe) et d'utiliser la plateforme FutureproofedCities pour l'élaboration et le suivi du PAEDC ainsi que pour la communication des actions vers les citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, marque son accord sur cette proposition.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Rumes, au travers du groupe Wallonie Picarde Energie Positive de notre intercommunale IDETA, a signé la Convention des Maires, le 27 septembre 2015 et déposé un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable (PAED), le 18 avril 2016;

Considérant que le volet Climat a été ajouté : Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC);

Considérant que chaque commune devait renouveler son adhésion à la Convention des Maires et rentrer son propre PAEDC;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2021 approuvant le renouvellement de son adhésion à la Convention des Maires pour l'énergie et le climat qui vise à réduire d'au moins 40% les émissions de CO2 d'ici à 2030 et à renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique et la constitution d'un comité de pilotage afin d'établir le PAEDC;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 27 janvier 2022 approuvant la « Charte de fonctionnement du comité de pilotage du PAEDC » proposée par le Collège communal, et définissant la participation citoyenne, les missions, le mode de fonctionnement ;

Considérant la décision du Collège communal en séance du 17 mai 2021 de donner son accord sur la mutualisation entre IDETA et Rumes d'un outil digital permettant l'élaboration, l'implantation et le suivi du PAEDC ;

Attendu que le PAEDC (validé par le Conseil et transmis à la Région) doit être fourni à la Région wallonne au plus tard dans le mois qui suit les 1 an après l'engagement du coordinateur POLLEC (au plus tard le 30/09/2022) ;

Attendu que s'en suivra la mise en oeuvre et le suivi du PAEDC ;

Considérant qu'un compte rendu sera communiqué au Collège à la suite de chaque réunion du comité de pilotage interne et externe ;

Considérant les 12 candidatures citoyennes reçues pour la constitution du comité de pilotage externe ;

Considérant les rôles et missions de chaque partie prenante du comité de pilotage interne et externe tels que définis dans la charte de fonctionnement au point 4.5 ;

Sur proposition des groupes IC et PS concernant les représentants du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : de constituer le comité de pilotage interne comme suit :

- Jérôme Ghislain, échevin de l'environnement ;
- Pierre Huvenne, directeur général ff du CPAS ;
- Samuel Liégeois, agent communal en charge du service travaux ;
- Isabelle Decubber, agent communal en charge des services urbanisme et mobilité ;

Article 2 : de constituer le comité de pilotage externe comme suit :

- Jérôme Ghislain, échevin de l'environnement ;
- Angelo Panepinto, conseiller communal PS ;
- Grégoire Carton, conseiller communal IC ;
- 6 citoyens effectifs et 6 citoyens suppléants ;

Effectifs	Suppléants
Augustin Vandekerckhove	Jean Simon
Caroline Detournay	Jean-Pierre Corongiu
Bernard Vincke	Laurence Vandeputte
Tatiana Lenain	Damien Masquelier
Christelle Carlier	Ghislain Dedeken
Freddy Vanderhaeghen	Muriel Monnier

Article 3 : d'utiliser la plateforme FutureproofedCities (renommée RUMES OBJECTIF 2030 accessible via <https://rumes.futureproofed.com/> et via le site internet de la commune) pour l'élaboration et le suivi du PAEDC ainsi que pour la communication des actions vers les citoyens.

-----

### **17. CPAS-Rapport d'activités 2021 de la Commission locale pour l'énergie (CLE) : information :**

Monsieur le Président cède la parole à Madame DELZENNE Martine, Présidente du CPAS, qui présente le rapport d'activités 2021 de la Commission Locale pour l'Energie transmis par le CPAS.

Madame DELZENNE rappelle que la Commission locale pour l'énergie a, entre autres, une mission d'informations gérée par une assistante sociale du CPAS. Son travail de sensibilisation a permis qu'aucune suspension en fourniture d'électricité n'a été constatée sur notre entité.

S'agissant d'une prise d'acte, il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité modifié par le décret du 17 juillet 2008, art. 33ter ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté ministériel du 21 mai 2008 définissant le modèle de rapport de réunion de la commission locale d'avis de coupure de gaz et d'électricité modifié par l'arrêté ministériel du 5 novembre 2008 ;

Attendu que dans chaque commune, il est constitué, à l'initiative du président du Conseil de l'action sociale, une commission locale pour la prévention des coupures et des interruptions de fourniture, en abrégé « commission locale pour l'énergie »,

Que la commission est convoquée soit à l'initiative du gestionnaire de réseau, soit à l'initiative du client;

Que les C.L.E. sont en outre chargées d'une mission d'information relative aux mesures à caractère social en matière de fourniture d'énergie et des tarifs applicables, de guidance sociale énergétique et de plans d'action préventive en matière d'énergie ;

Attendu que, avant le 31 mars de chaque année, la commission locale pour l'énergie doit adresser, au conseil communal, un rapport d'activités faisant état du nombre de convocations émises au cours de l'année écoulée ainsi que des suites qui leur ont été réservées ;

Vu le rapport annuel de la Commission Locale pour l'Energie (C.L.E.) concernant l'année 2021 transmis par le Centre public d'action sociale de Rumes;

## **PREND ACTE**

du rapport annuel 2021 de la Commission Locale pour l'Energie de RUMES.

-----

## **18. Energie / développement durable-Rapport annuel des projets de développement rural : approbation :**

Monsieur le Président cède la parole à Madame CUVELIER Ophélie, en charge du Développement rural. Madame CUVELIER explique que ce rapport permet de vérifier l'état d'avancement du Plan Communal de Développement Rural et l'utilisation des subsides octroyés. Elle informe que la Commission Locale de Développement Rural a approuvé à l'unanimité ce rapport lors de sa réunion du 9 février 2022.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport annuel 2021 de l'Opération de Développement rurale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, approuvent le rapport annuel 2021 de l'Opération de Développement rurale.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Considérant que les communes bénéficiant de conventions de développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural, conformément à l'article 24 du décret susvisé;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des PCDR ;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures conventions en développement rural et sert d'élément de vérification de la bonne gestion des subventions;

Considérant le rapport annuel 2021, tel que repris en annexe;

Considérant que ce rapport a été approuvé par la CLDR en date du 9 février 2022;

Considérant que les données fournies dans le rapport sont complètes et conformes à la réalité;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article unique : D'approuver le rapport annuel 2021 de l'Opération de Développement rural de la Commune de Rumes.

-----

**19. Energie / développement durable-Décision de principe d'entamer une opération de développement rural :**

Monsieur le Président rappelle que l'opération de développement rural fait partie depuis 20 ans de la stratégie de développement de la Commune et qu'elle en est à sa 2ème opération de développement rural qui arrivera à son terme en septembre 2023. Monsieur le Président explique que ce type d'opération est indispensable pour mener des projets d'avenir pour notre Commune qui ne seraient pas finançables via d'autres subsides.

Monsieur le Président cède la parole à Madame CUVELIER, en charge du PCDR, qui détaille certains projets en cours ou futurs et qui rappelle l'importance de solliciter une 3ème opération de développement rural.

Il est proposé au Conseil communal de transmettre, à la Ministre du Développement rural, sa décision de principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie pour la réalisation des différentes phases de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de mener une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie pour la réalisation des différentes phases de l'opération.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

**DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune de Rumes.

Article 2 : de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour

la réalisation des différentes phases de l'opération.

Article 3 : de charger le Collège de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de programme communal de développement rural au Conseil communal.

Article 4 : de prévoir la participation financière de la commune selon des modalités à convenir, dans le financement de la Fondation Rurale de Wallonie.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Madame Céline TELLIER la Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à Monsieur Tommy LECLERCQ le Gouverneur de la Province, à l'Administration et à Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie.

-----

## **20. Communication / affaires culturelles -Nouvelle identité visuelle - logo et charte graphique : décision :**

Monsieur le Président cède la parole à Madame LEPLA Clémence, Echevine en charge de ce dossier.

Madame LEPLA rappelle qu'un des projets du PST consiste en l'élaboration d'une charte graphique unique de l'administration. Elle explique que le Collège communal a eu la volonté de moderniser l'image de l'administration communale à travers la création d'un nouveau logo et d'une charte graphique.

Le logo et la charte graphique sont présentés à l'assemblée. Madame LEPLA détaille les diverses étapes de mise en place du nouveau logo au sein de l'administration.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la nouvelle identité visuelle de la Commune (logo et charte graphique).

Madame HEINTZE Mélanie, pour le groupe PS, estime qu'il était nécessaire de redynamiser le logo de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil valide le nouveau logo ainsi que la charte graphique.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Considérant que la Commune souhaite moderniser la communication de l'Administration communale;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le Conseil communal en séance du 22 août 2019, son objectif stratégique OS17 Etre une administration communale qui offre un service public



moderne , efficace et efficient OO17.2 Développer un sentiment identitaire A17.2.1 Elaborer une charte graphique unique de l'administration;

Considérant que pour ce faire, elle souhaite adopter une nouvelle identité visuelle;

Considérant que l'adoption d'un nouveau logo est important pour reconnaître les actions de la commune, ce pourquoi - par ailleurs- de nombreuses autorités publiques font cette démarche;

Vu la décision du Collège communal du 4 octobre 2021 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable, ayant pour objet "création d'un logo et d'une charte graphique "

Vu la décision du Collège communal du 25 octobre 2021 d'attribuer le marché "création d'un logo et d'une charte graphique" à Monsieur Quentin Beuscart;

Considérant que la nouvelle identité visuelle pourra également se décliner sur différents supports;

Considérant qu'une charte graphique définissant les règles d'utilisation du logo a été réalisée;

Considérant que le processus de création a duré plusieurs mois et a comporté les étapes suivantes :

- Réunion avec le prestataire afin de cerner nos attentes, nos valeurs et nos objectifs
- Présentation de 3 logos au Collège du 20 décembre 2021, lequel en a choisi un à affiner;
- Proposition d'une version du logo affiné au Collège du 24 janvier 2021;
- Validation du logo définitif au Collège du 7 février 2022;
- Élaboration d'une charte graphique définissant les règles d'utilisation du logo;

Considérant que le logo prend en compte les spécificités de notre entité :

- un "R" majuscule pour asseoir le nom de la commune et lui donner une force plus importante;
- des couleurs rurales, avec une symbolique intéressante, pour une proximité à la nature :
  - vert > naturel, positif, réconfort, équilibre ;
  - marron > rural, terre, force, stabilité;
  - jaune > peps, fertilité, lumière et chaleur;
- le saule têtard est un arbre important au sein de la commune et de la région
- le " u" représente un berceau campagnard. La commune est avant tout synonyme de proximité, de vie collective et de lien. C'est ce que symbolise le "u" par son unité avec le "R" et la continuité vers le "m";
- une police droite et moderne finie avec des arrondies pour une commune accessible proche de l'humain;

Considérant qu'une communication efficace doit être effectuée auprès des citoyens pour les informer du changement, leur expliquer le logo, et leur permettre ainsi de s'appropriier la nouvelle identité visuelle;

Considérant que le logo apparait à de nombreux endroits;

Que le changement se fera de façon évolutive dans certains domaines pour que le gaspillage soit évité autant que possible (enveloppes et papier à entête déjà imprimés,...)

Que dans d'autres, des changements visibles devront rapidement être apportés pour que les citoyens perçoivent la dynamique créée et constatent que la théorie s'accompagne à la pratique (Facebook, toutes-boîtes, bulletin communal,...);

Sur proposition du Collège communal,

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 : de valider le logo et la charte graphique tels que proposés.

Article 2 : de charger le Collège communal d'exécuter la présente décision et prendre toutes dispositions utiles et nécessaires pour mettre en place cette nouvelle identité visuelle.

-----

### **21. Police de roulage-Règlement complémentaire sur le roulage - rue du Rouvroir à Rumes : décision :**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DE LANGHE Bruno, Echevin en charge de la mobilité.

Monsieur DE LANGHE Bruno explique que la vitesse est un problème récurrent sur le territoire de l'entité. Néanmoins, il indique que les aménagements afin de limiter la vitesse doivent suivre certaines règles et que la Commune suit l'avis de l'inspecteur de Vias (Sécurité routière) qui vient sur le terrain afin d'analyser la situation.

Monsieur DE LANGHE Bruno détaille les aménagements prévus au niveau de la rue du Rouvroir.

Monsieur DE LANGHE Gilles demande la raison du choix du système d'écluse par rapport au aménagement de chicanes. Monsieur DE LANGHE Bruno explique que le choix a été fait sur les conseils de l'inspecteur de Vias et que ce type d'aménagement ne provoquera pas de problème de circulation des charrois agricoles.

Monsieur le Président indique ce type d'aménagement ne provoquera pas de nuisances sonores au vu de sa localisation.

Madame HEINTZE Mélanie demande si ce type d'aménagement est prévu à plusieurs endroits le long de ce voirie, comme par exemple avant d'arriver au recyparc en venant de Rumes.

Monsieur DE LANGHE Bruno répond que cela n'est pas prévu car il y a moins de risque au niveau des habitations.

Les débats étant clos, les membres approuvent, à l'unanimité, l'adoption d'un règlement complémentaire de police de roulage afin de régler la vitesse et la circulation dans la rue du Rouvroir à Rumes comme suit:

-instauration de deux zones d'évitement striées trapézoïdale d'une longueur de 10 mètres, disposées en vis à vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, 100 mètres avant le n°24 venant de Taintignies avec priorité de passage vers Taintignies.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver ce règlement complémentaire de police de roulage.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière telle que mise à jour ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale;

Considérant qu'il y a lieu de régler la vitesse et la circulation dans le rue du Rouvroir à RUMES;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que le présent règlement complémentaire sera transmis, pour approbation, au Service Public de Wallonie Mobilité et infrastructures;

### **DECIDE, à l'unanimité**

Article 1 - A RUMES, rue du Rouvroir, est instaurée deux zones d'évitement striées trapézoïdale d'une longueur de 10 mètres, disposées en vis à vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5mètres, 100 mètres avant le n°24 en venant de Taintignies avec priorité de passage vers Taintignies.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, B19, B21, D1 et les marques au sol appropriées.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service Public de Wallonie

Mobilité et infrastructures.

-----

**22. Police de roulage-Règlement complémentaire sur le roulage : rue Wattimez à Taintignies : décision :**

Monsieur le Président demande le report de ce point à une séance ultérieure.

Monsieur DE LANGHE Bruno explique que les services de police souhaitent approfondir les recherches de solution afin de limiter la vitesse.

A l'unanimité, le Conseil marque son accord pour le report de ce point.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

**DECIDE, à l'unanimité**

de reporter ce point à une séance ultérieure.

-----

**23. Police de roulage-Règlement complémentaire sur le roulage - Cité Henri Soyer à Rumes : décision :**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DE LANGHE Bruno, Echevin en charge de la mobilité.

Monsieur DE LANGHE explique que le projet est de créer une zone 30 au niveau de la Cité Henri Soyer et il détaille les différents éléments de ce règlement complémentaire de police de roulage. Les services du SPW ont été concertés pour la mise en place de ce règlement.

Il est proposé au conseil communal l'adoption d'un règlement complémentaire de police de roulage afin de régler la vitesse et de canaliser la circulation dans la Cité Henri Soyer à Rumes comme suit:

-instauration d'une zone 30, renforcée par un îlot central à son débouché avec la Chaussée Montgomery.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver ce règlement complémentaire de police de roulage.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière telle que mise à jour ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale;

Considérant qu'il y a lieu de régler la vitesse et de canaliser la circulation dans la cité Henri Soyer à RUMES;

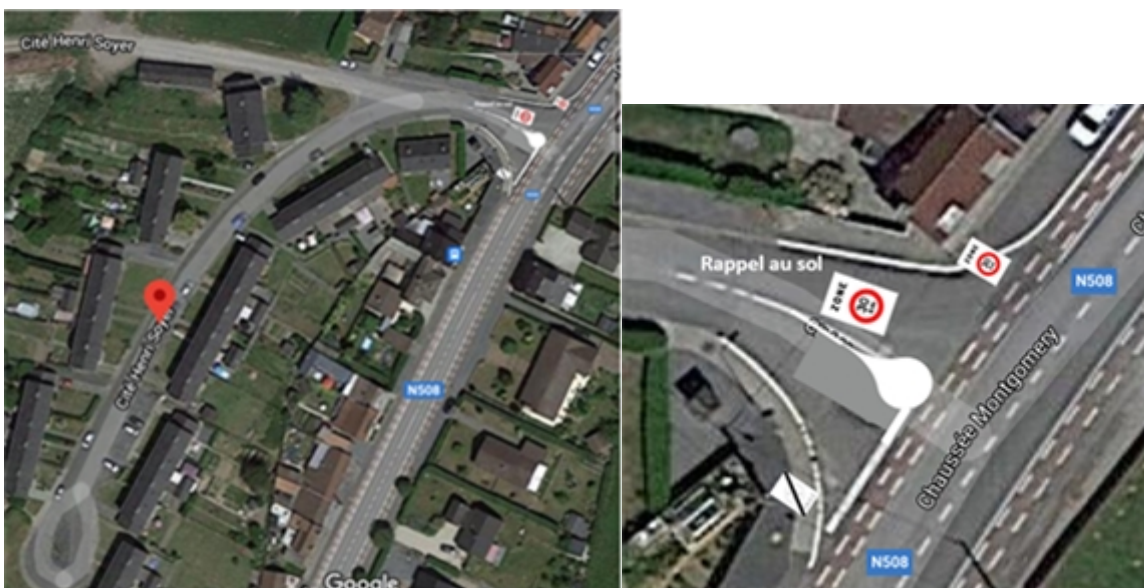
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que le présent règlement complémentaire sera transmis, pour approbation, au Service Public de Wallonie Mobilité et infrastructures;

## **ARRÊTE, à l'unanimité**

Article 1 - A RUMES, Cité Henri Soyer, est instaurée une zone 30, renforcée par un îlot central à son débouché avec la chaussée Montgomery.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F4a, F4b et pas les marques au sol appropriées en conformité avec les croquis approximatifs ci-joints.



Article 2 : Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et infrastructures.

-----

**24. Personnel communal-Fixation des conditions de recrutement d'un bibliothécaire, composition de la commission de sélection et profil de fonction : décision :**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DE LANGHE Bruno, Echevin ayant ce dossier à sa charge.

Monsieur DE LANGHE Bruno rappelle que la bibliothèque communale est passée en catégorie 2 et il remercie le personnel de la bibliothèque pour son implication dans le développement de la bibliothèque. Il explique que ce passage en catégorie 2 entraîne l'octroi d'un subside supplémentaire et que ce subside sera utilisé pour l'engagement d'une 3ème personne dans l'équipe afin de permettre le développement des activités et faciliter l'organisation du service (prise de congé, absence, formation).

Il est proposé au Conseil communal de lancer un recrutement contractuel d'un bibliothécaire à mi-temps (19h/semaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide de lancer un recrutement contractuel d'un bibliothécaire à mi-temps (19h/semaine).

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Vu le cadre contractuel de l'administration communale de Rumes ;

Vu l'arrêté du 23 février 2022 de Madame la Ministre de la Culture, Bénédicte LINARD, approuvant le maintien de la reconnaissance de la bibliothèque communale en qualité d'opérateur direct - bibliothèque locale de catégorie 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de poursuivre le développement des activités organisées au sein de la bibliothèque ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir à l'engagement d'un bibliothécaire à mi-temps ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Par ces motifs,  
Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1er** : de procéder à l'engagement contractuel d'un bibliothécaire, à l'échelle barémique B1, à mi-temps plein (19h/semaine) et de fixer les conditions de recrutement, le profil de fonction et la composition de la commission de sélection comme suit :

### **MISSION**

Le bibliothécaire mobilise ses acquis en vue de sensibiliser le public à la lecture. Il interagit avec les usagers afin de les guider au mieux dans leurs recherches au sein de la bibliothèque et de la ludothèque.

Le bibliothécaire sera en charge de la création et de l'organisation d'animations pour tout public (enfants, adolescents, adultes, seniors) conformément au Plan de Développement de la Lecture.

### **FONCTION**

- Accueillir, recevoir, renseigner et orienter les usagers de la bibliothèque.
- Concevoir, organiser, animer et développer des ateliers ludiques, éducatifs ou créatifs à destination de tout public et de tout âge.
- Organiser des stages culturels, ludiques, éducatifs ou créatifs durant les périodes de congés scolaires pour enfants et adolescents au sein de la bibliothèque.
- Assurer en binôme la gestion quotidienne de la ludothèque (accueil et conseil du public, gestion du prêt, enrichissement de l'offre de jeux)
- Accueillir les classes de l'enseignement maternel et primaire à la bibliothèque (lectures de livres et contes).
- Mettre en place des lectures et animations au sein des écoles de l'entité et au sein de la crèche communale.
- Assurer la gestion des collections (prêts, retours, rangement, proposition d'achats de documents, catalographier tout type de supports, ...).
- Réaliser des tâches annexes à l'ensemble des actions (administratives, communication, informations techniques, convention de collaboration, ...)
- Collaborer en équipe à la mise en œuvre du Plan de Développement de la Lecture et à l'évolution du projet.
- Assurer le maintien et le développement des connaissances relatives à son domaine.

### **PROFIL**

- Vous êtes titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court de bibliothécaire-documentaliste.
- Une expérience probante dans le domaine de l'animation de groupes (enfants, adolescents, adultes, seniors) ou dans la gestion d'une ludothèque est un atout.
- Vous possédez des capacités relationnelles : aisance, civilité, sens du service et capacité d'adaptation afin de collaborer avec les partenaires du réseau de la bibliothèque.
- Vous maîtrisez les outils informatiques (Microsoft Office, Outlook, Internet). La connaissance du logiciel Decalog est un plus.
- Vous travaillez de manière autonome et faites preuve d'initiative.
- Vous disposez d'excellentes capacités d'organisation et de communication tant orale qu'écrite que vous mettez au service du travail en équipe.
- Vous respectez les normes déontologiques (confidentialité des données, politesse, loyauté, honnêteté) et faites preuve d'ouverture, d'écoute et de respect.
- Vous acceptez de travailler un samedi sur deux et occasionnellement en dehors des heures de prestations régulières.
- Vous êtes titulaire du permis B.

### **CONDITIONS D'ADMISSION**

- 1) Etre belge ou citoyen de l'Union européenne ou ressortissant d'un état membre de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération suisse.
- 2) Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer.
- 3) Jouir des droits civils et politiques.
- 4) Fournir un extrait récent du casier judiciaire.
- 5) Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer.
- 6) Etre âgé de 18 ans au moins.
- 7) Être porteur d'un diplôme ou certificat d'étude suivant les conditions propres à l'emploi à conférer.
- 8) Réussir un examen de recrutement :

Vous devrez satisfaire aux épreuves suivantes et obtenir le pourcentage minimum de 60 % pour l'ensemble des épreuves avec au moins 50 % dans chacune de celles-ci :

- a) une 1<sup>ère</sup> épreuve écrite : résumé et commentaire d'un texte lu de niveau enseignement supérieur de type court et en rapport avec la fonction ;
- b) une 2<sup>ème</sup> épreuve écrite de connaissance portant sur :
  - o le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (notions)

- des connaissances en matière de gestion des bibliothèques
- une 3<sup>ème</sup> épreuve orale tendant à déterminer les connaissances générales et aptitudes du (de la) candidat(e) à coordonner un service bibliothèque, son degré de maturité, sa motivation, son sens social et critique.

#### **MODALITES CONTRACTUELLES**

- Contrat de travail : CDD en vue d'un CDI
- Régime de travail : temps partiel (19h00/semaine)
- Grade et échelle barémique : Bibliothécaire B1
- Ancienneté reprise à 100% pour le secteur public et à hauteur de maximum 6 ans pour le secteur privé
- Régime de congés du service public
- Octroi du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année

#### **COMMISSION DE SELECTION**

La commission de recrutement se compose d'1 professeur de français (licencié), de 2 bibliothécaires et de la Directrice générale ff qui en assure en outre le secrétariat. La commission de recrutement, comme prévu au statut pécuniaire, établira un classement des candidats.

Les délégués des organisations syndicales représentatives pourront assister aux épreuves sans voix délibérative.

Article 2 : de charger le Collège communal de la mise en oeuvre de la procédure de recrutement.

-----

### **25. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 février 2022 : approbation :**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

**DECIDE, à l'unanimité**

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 24 février 2022.

-----

#### **Questions d'actualité**

Monsieur DE LANGHE Gilles félicite la Commune pour l'organisation des différentes actions en faveur des Ukrainiens et demande où en est la situation.

Monsieur le Président explique que les actions sont menées en coordination avec l'ensemble des Communes de Wallonie picarde, et plus particulièrement avec Tournai, Antoing et Brunehaut. Une réunion est prévue avec les représentants de ces 3 communes début avril afin de réfléchir, de manière collégiale, à la coordination des actions à mener dans nos Communes en matière d'accueil de réfugiés ukrainiens.

Monsieur le Président informe que plusieurs familles se sont portées volontaires pour accueillir des réfugiés à leur domicile et que des contacts ont également été pris par le Collège avec le propriétaire du Domaine de Taintignies afin d'envisager une location de certains logements du domaine mais que ces négociations n'ont pas abouti. Monsieur le Président indique que le Collège a interpellé la Société de Logement du Haut Escaut à ce sujet. Le Président de la SLHE a répondu que des règles strictes encadrent l'attribution des logements sociaux et qu'à ce jour, il n'a reçu aucun circulaire permettant de déroger à ces règles.

Monsieur le Président rappelle que l'accueil des réfugiés ukrainiens aura également un impact sur le CPAS, principalement au niveau de la charge de travail pour les assistantes sociales.



Monsieur DE LANGHE Gilles demande s'il serait possible de prolonger l'initiative de diffusion des conseils communaux sur les réseaux sociaux.

Madame LEPLA répond que la réflexion est en cours afin de choisir un système efficace pour une diffusion de qualité.

Madame HEINTZE Mélanie demande si des travaux au niveau des canalisations d'eau sont en cours car des coupures d'eau régulières ont pu être observées ces dernières semaines.

Monsieur le Président répond que le château d'eau de Taintignies n'est plus en service et qu'un système a été mis en place afin d'acheminer l'eau sur l'entité. Ce système implique une pression supplémentaire sur les canalisations et a provoqué des fuites en plusieurs lieux de l'entité.

-----

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h00.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

A. LEMOINE

M. CASTERMAN